

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Jean-Charles DOBY
M. Jean-Marc PHLIPPOTEAU
M. Gérard ANDRIEUX
M. Philippe TEXIER
M. Pascal MONIER
Mme Eliane REYNAUD
M. Christophe CHOPINET
M. Thierry CHARBONNAUD

CDC DU ROUILLACAIS

M. Philippe BERTRAND

CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Thierry BERNARDAUD
M. Alain MORANGE

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE

M. Frédéric DOUAY

CA DU GRAND COGNAC

M. Jacky PLANTIVEAU

DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS

GRAND ANGOULEME

M. Fabrice BOUSIQUE
M. Alain SARTORI
M. Jean-Noël GUEDON
Mme Evelyne MORELET

CDC DU ROUILLACAIS

M. Christian ALZAS

PARTICIPAIENT

M. Mathieu TALLON, Directeur-technicien rivière

Mme Corinne GUERIN, Secrétaire

ETAIENT EXCUSES

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Jean-Claude COURARI
M. Jean-Marie DROUAUD (Procuration à M. DOBY)
M. Pascal HIRONDEAU
CA DU GRAND COGNAC
M. Guy DEWEVRE
Mme Dominique PETIT

CDC DU ROUILLACAIS

M. Francis ROY
M. Jean LABRUNIE

DELEGUES SUPPLEANTS

CDC DU ROUILLACAIS

M. Fabrice BERTRAND

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE

M. Christophe GRELLIER

GRAND ANGOULEME

Mme Catherine GAZEAU
Mme Claudie BRUNET
Mme Gilles CHAGNAUD

Séance ouverte à 18H20



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 07 2019 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le compte rendu du Comité Syndical du 10 07 2019.

Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu du dernier comité est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations

- Conventions « e-tiage » et données météo avec l'EPTB Fleuve Charente
- Astreintes 2019/2020
- Renouvellement de contrat (cdd de 1 an)
- ATD 16 – missions optionnelles
- CNRACL : contrat groupe risques statutaires
- Adhésion à l'EPTB Fleuve Charente
- Décision modificative N°4 : crédits supplémentaires
- Décision modificative N°5 : Ecritures d'ordres patrimoniales

- Questions diverses

- Contributions des EPCI à FP membres au budget 2020 du SyBRA
- Points sur les travaux de continuité sur la Nouère
- Travaux hydromorphologiques sur 3 sites (Eaux-Clares, Charraud, Boème)
- Continuité écologique sur la Boème (choix des scénarios par ouvrage)
- Plan de communication (choix du Bureau Syndical)
- Suivi de la qualité des eaux superficielles : La Couronne

CONVENTIONS E-TIAGE ET DONNEES METEOROLOGIQUES AVEC L'EPTB FLEUVE CHARENTE

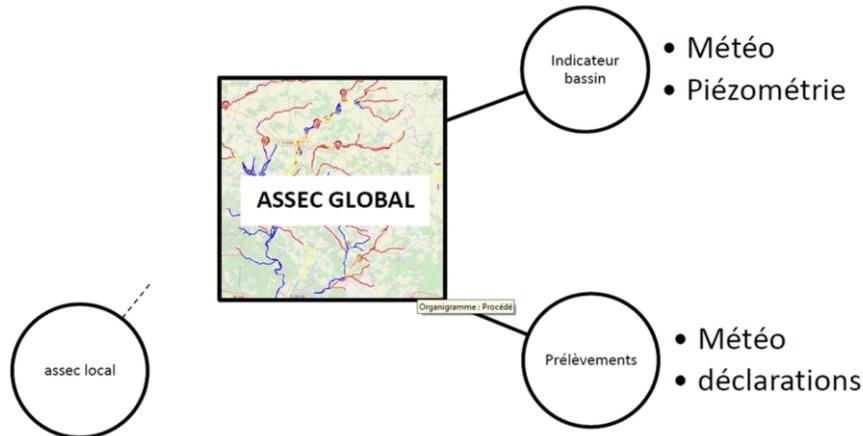
L'EPTB Fleuve Charente possède des missions complémentaires à celles du SyBRA. La synergie des réflexions et des perspectives d'actions sont au cœur des discussions entre nos deux structures. L'échelle « grand bassin versant » du Fleuve Charente qu'à l'EPTB est un atout intéressant pour le SyBRA et ses politiques.

L'EPTB Fleuve Charente fait suite à plusieurs entrevues réalisées en 2018 où le SyBRA a été amené à faire remonter ses attentes techniques et de partenariat avec l'EPTB sur son territoire.

La plateforme e-tiage, développée par l'EPTB Fleuve Charente consiste à mobiliser les données de nos bassins versants afin d'établir un indicateur permettant une gestion plus fine de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

La première étape consiste à intégrer sur un site dédié à la gestion de l'étiage « e-tiage » les données météorologiques afin d'en définir un indicateur de gestion de la ressource en eau en période critique.

La seconde consiste à corréliser les piézomètres et les assecs sur chaque sous bassin versant, en intégrant les prélèvements, permettant à terme à la mise en place d'un indicateur de gestion.



Le coût global de l'étude supportée par l'EPTB est de 17 772 euros. Le coût résiduel demandé au SyBRA sera de 6 045 euros. De plus, une seconde convention régit la mise à disposition par l'EPTB au profit du SyBRA des données météo en sa possession. Ces données nous permettront d'alimenter nos bases de données et modèles hydrauliques.

M. CHARBONNAUD demande si COGESTO est en partenariat avec l'EPTB.
Mathieu TALLON dit que peut être l'EPTB est partenaire avec COGESTO.

Mathieu TALLON indique que le bureau syndical du 4/09/2019 a validé les conventions E-tiage et données météorologiques.

18 H 20 : Arrivée de M. SARTORI

M. PHILIPPOTEAU indique que le bief a de l'eau et que la Charraud est à sec.
Mathieu TALLON indique que quotidiennement nous avons des appels à ce sujet comme quoi les cours d'eau sont à sec, les agents vont bien manœuvrer les ouvrages mais malheureusement nous sommes en manque d'eau.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de voter pour les conventions.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les conventions E-tiage et données météorologiques avec l'EPTB Fleuve Charente.**

ASTREINTES 2019/2020

BILAN ASTREINTES 2018/2019 : Montant payé aux agents : 10 964.80 €

6 agents mobilisés
 Interventions : 34 h indemnisées
 13 h récupérées

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention et le déplacement aller/retour sont considérés comme du temps de travail effectif. Les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du comité technique.

Il est à noter :

- S'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes et permanences.
- Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions.

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.



En cas d'intervention, il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Cette intervention (incluant le temps de trajet) est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation ou à compensation en temps.



04-09-2019

ASTREINTES 2019 / 2020



Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le régime des astreintes 2019/2020 décrites ci-dessus.

RENOUVELLEMENT D'UN CDD (1 an) Technicienne ruissellements et risques inondations

Le contrat de Mme ROUSSEAU Clothilde, technicienne ruissellements et risque inondation au SyBRA depuis le 1^{er} octobre 2018 arrive à échéance. Cet agent bénéficiait d'un CDD de 1 an renouvelable.

Mme ROUSSEAU remplit pleinement ses attributions, est un élément moteur, s'investit quotidiennement au Syndicat. Son intégration est bonne et la relation avec ses collègues l'est tout autant.

Aussi, après en avoir discuté avec l'agent, le Directeur et ayant eu l'avis positif du Bureau Syndical, je vous propose de renouveler son contrat d'un an. Une revalorisation salariale sera possible après l'entretien individuel annuel.

La nouvelle Loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828 du 06/08/2019) nous permettra à l'avenir d'engager d'autres perspectives de contrat avec cet agent.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le renouvellement du contrat de Mme Rousseau pour une durée de 1 an.**

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CDD INSERTION (4 MOIS) ET RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT

Après l'entretien réalisé avec 2 agents d'insertion en septembre pour qui leurs contrats se terminent le 3/11/2019, il a été décidé de renouveler un agent pour une période de 4 mois (objectif : passage de son permis) et le 2^{ème} agent de ne pas renouveler son contrat n'ayant pas effectué de recherches (emplois, stages ou formations) comme il lui avait été demandé lors du précédent renouvellement de contrat début juillet.

Une nouvelle offre d'emploi va donc être lancée pour son remplacement et un recrutement pour début novembre 2019 est envisagée.

ATD 16 : Adhésion aux missions optionnelles au 01/01/2019

Lors de la dernière assemblée générale de l'ATD 16, de nouveaux barèmes de cotisations ont été votés. Ils s'appliquent dès cette année 2019. Le changement souhaité par les élus de l'ATD 16 est de couvrir toutes les dépenses d'ingénierie humaine par une cotisation annuelle et/ou optionnelle justifiée par une délibération de chaque collectivité adhérente.

S'agissant des matériels, logiciels et autres fournitures, elles seront proposées via des devis ponctuels au titre des différentes centrales d'achat thématiques.

Afin de continuer à bénéficier des services de l'ATD16, nous sommes invités à voter la délibération proposée qui couvre exactement les services ouverts au SyBRA.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la délibération proposée par l'ATD 16**

CNRACL : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE AVEC GRAS SAVOYE AU 1/01/2020

Nous avons été destinataire cet été d'un courrier du CDG 16 nous informant de l'évolution du contrat nous liant avec l'assureur GRAS SAVOYE au 01/01/2020. En effet, l'assureur souhaite relever à 15% la franchise s'appliquant aux indemnités journalières en cas d'arrêt maladie longue durée par exemple.

Changement des conditions d'assurances « contrat groupe risques statutaires » avec GRAS SAVOYE au 01/01/2020

1. Dénoncer le contrat à titre conservatoire le contrat avant le 31/08/2019
2. Délibération pour statuer sur le contrat (reste ou quitte)
3. Si positif, RAR a envoyé à GRAS SAVOYE avant la fin de l'année
4. Si négatif, RAR à Gras SAVOYE et rechercher un nouveau prestataire

La dénonciation du contrat a été réalisée dans les délais, il nous appartient donc de décider de la suite à tenir.

M. TEXIER indique que la franchise qui passe à 15 % est une augmentation assez importante et que nous n'avons pas trop le temps de trouver un autre prestataire vu que l'échéance est au 1/01/2020. Voir l'année prochaine pour trouver un autre prestataire sachant que la fonction publique territoriale est un contrat spécifique.

Mathieu TALLON indique que le CDG 16 lance un marché pour cette assurance groupe statutaire cela permet de comparer avec différents prestataires répondant à ce type de prestation.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'évolution de notre contrat groupe risques statutaires avec la société Gras Savoye**

ADHESION A L'EPTB FLEUVE CHARENTE

Cette adhésion avait discuté l'année passée et le syndicat avait fait le choix d'attendre une année pour décider de l'adhésion ou non à l'EPTB Fleuve Charente.

L'EPTB CHARENTE porte des programmes d'actions cohérents partagés (PAPI, Plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs...) l'élaboration de document de planification (SAGE, SLGR.I.), le développement d'outils et de connaissances.

En matière de GEMAPI, l'EPTB assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions. Il peut apporter des conseils, voir porter la maîtrise d'ouvrage pour des projets communs.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'EPTB CHARENTE, il est proposé que notre structure adhère à l'EPTB et désigne deux représentants au sein du Comité syndical.

Le montant de la participation annuelle du SyBRA se composera d'une part fixe (actuellement de 1 000 €) et d'une part variable calculée en fonction du nombre d'habitants (de 0.07 cts/habitant).

Le montant de la cotisation sera entre 9 000 et 10 000 € pour le syndicat.

M. Philippe BERTRAND précise que différentes rencontres ont eu lieu entre les présidents et directeurs des syndicats.

Le bureau syndical était sceptique sur cette adhésion au départ.

Mais après avoir eu le retour de différents syndicats sur leur adhésion et après réflexion, le bureau syndical est favorable à cette adhésion.

M. TEXIER indique que le bureau syndical est unanime. L'EPTB nous apporte des aides financières sur l'e-tiage et en contrepartie de notre adhésion, ils nous apporteront une aide technique ce qui justifie notre adhésion. Mathieu TALLON indique que l'EPTB a un pôle risque inondation, ce qui nous permettra de travailler avec ce service.

M. Philippe BERTRAND indique que cette adhésion sera inscrite au budget 2020.

Monsieur le Président propose de voter pour cette adhésion à l'EPTB et de nommer 2 délégués.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer à l'EPTB Fleuve Charente en 2020**
- **de désigner deux délégués pour représenter le SyBRA M. Jean-Charles DOBY et M. Philippe BERTRAND**

DECISION MODIFICATION N°4 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Après paiement de la cotisation 2019 de l'ATD, les crédits budgétaires à l'article 65548 – autres contributions de 7 000 € prévu au budget 2019 ne sont pas suffisants pour payer la cotisation 2019 de CHARENTE EAUX d'un montant de 4 487 €. Cette cotisation est en augmentation dû au nombre d'habitants plus important pour 2019 que 2018 (cotisation 2018 : 3 313 €), soit au total pour cet article pour 2019 : 7 327 €.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative et de la réaliser de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Article 65548 – Autres contributions : + 327 €

(Prévu au budget 2019 : 7 000 € soit après décision modificative : + 7 327 €)

022- Dépenses imprévues : - 327 €

(Budget 2019 après décision modificative n°3 reste : 37 200.77 € soit 37 200.77 € – 327 € = **36 873.77 €**)

Cette décision modificative ne modifie en rien l'équilibre du budget de la section de fonctionnement.

Il avait été rattaché au 31/12/2018 à l'article 65888 - Autres charges : 6 573.94 € la participation RECEMA 2017 a payé sur 2019. Or, la participation reçue et payée en 2019 était moindre et s'élève à 1 972.18 €.

Il est donc nécessaire d'annuler ce rattachement afin que cet article ne soit plus créancier, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 65888 – Charges diverses de gestion courante : + 4 601.76 € (= 6 572.94 € - 1 972.18 €)

022 – Dépenses imprévues : - 4 601.76 €

(Budget 2019 reste : 36 873.77 € soit 36 873.77 € – 4 601.76 € = **32 272.01 €**)

Cette décision modificative ne modifie en rien l'équilibre du budget de la section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement :

Il est prévu de réaliser des plantations sur le site la Combe à la Mole sur la commune de Touvre qui n'étaient pas connues lors de la préparation du budget 2019 qui viennent s'ajouter aux plantations prévues au budget 2019 sur la Nouère - site de la Vigerie. Ces travaux doivent être réalisés avant la fin d'année 2019, nous devons donc prévoir une somme supplémentaire de 2 000 €.

PROMHAIES nous aide au niveau technique et financier sur ce projet de plantations et ainsi nous pourrions bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Article 2121- plantations : + 2 000 €

(Budget 2019 : 2 000 € + 2 000 € = **4 000 €** après décision modificative)

Article 2182 – Matériel de transport : - 2 000 €

(Budget 2019 : 7 500 € - 2000 € = **5 500 €** après décision modificative)

Cette décision modificative ne modifie en rien l'équilibre du budget de la section d'investissement.

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative présentée.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 détaillée ci-dessus

DECISION MODIFICATION N°5 : ECRITURES D'ORDRE PATRIMONIALE

Le marché de travaux sur la continuité écologique étant en cours de réalisation, nous pouvons maintenant y intégrer les études et les frais d'insertion payés auparavant au compte de travaux : Article 2312 – aménagements de terrains - Programme 15 : Travaux Noyère liste 2 + RN 141. Cela nous permettra ainsi de pouvoir récupérer la TVA sur ces sommes à la fin de ce marché.

Cette décision modificative doit être réalisée de la manière suivante au chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

RECETTES INVESTISSEMENT :

041-2033 + 1 296.00 €

041-2031 + 45 180.00 €

TOTAL : + 46 476.00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT :

041-2312 + 46 476.00 €

Les écritures à réaliser seront les suivantes après :

INVESTISSEMENT RECETTES :

Etudes :

Titre au 041 -Article 2031 : + 45 180.00 n°INVENTAIRE 253 CONTINUITE ECOLOGIQUE

Frais insertion :

Titre au 041 - Article 2033 Programme 15 : 108.00 € n°INVENTAIRE 2018/SYBRA/2033/NOUERE

Titre au 041- Article 2033 Programme 15 : 864.00 € } n°INVENTAIRE 2019/2033/SYBRA/TXNOUERE

Titre au 041- Article 2033 Programme 15 : 324.00 € }

TOTAL : 041-2033 : 1 296.00 €

TOTAL Articles 2031 et 2033 : 46 476.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Mandat au 041- Article 2312 - Aménagements de terrains - Programme 15 n°INVENTAIRE 2019/2312/SYBRA/TXNOUERE : 46 476.00 €

Ces écritures d'ordre ne changent pas l'équilibre du budget en investissement.

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative présentée.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'approuver la décision modificative n°5 détaillée ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

Contributions des EPCI à FP membres au budget 2020 du SyBRA

Une réunion avec les EPCI a lieu le 11/09/2019 afin de leur présenter le budget 2020, les nouveaux statuts, les périmètres, les prévisions sur 3 ans, la fin des études DIG PPG et les travaux futurs.

Le montant calculé par EPCI à FP comprend la population et la surface de chaque commune présente sur le territoire du SyBRA et de l'EPCI. Ce résultat est pondéré en additionnant les deux cases (surface et population) en y divisant le résultat.

Nous observons une légère variation du montant des contributions par rapport à l'année 2019.

Cette variation est liée à l'intégration d'un nouveau bassin versant au territoire du SyBRA (bv du Javart - 18 km² – Cdc Cœur de Charente) et à l'ajustement des limites de notre champ d'action à Châteauneuf-sur-Charente avec la suppression de 2,46 km² correspondant au bassin versant d'un affluent de la Font qui Pisse (Syndicat du bassin du Né).

Ces changements ont été validés en Bureau Syndical et en réunion avec les EPCI à FP de notre territoire.

EPCI à FP - SyBRA	Représentation dans SyBRA - %		Besoin 320 000 euros en 2020			
	Vis-à-vis de la surface	Vis-à-vis de la population sur BV	Vis-à-vis de la surface	Vis-à-vis de la population sur BV	50 / 50	
Grand Angoulême	62,72	84,75	200 695,00 €	271 212,60 €	235 953,80 €	+ 14 598,11 euros
Grand Cognac	11,05	5,80	35 362,25 €	18 573,02 €	26 967,64 €	+ 1 673,64 euros
Rouillacais	11,57	4,04	37 038,06 €	12 919,16 €	24 978,61 €	+ 1 549,18 euros
Lavalette/Tude/Dronne	6,70	1,59	21 451,68 €	5 100,20 €	13 275,94 €	+ 815,87 euros
Cœur de Charente	7,95	3,81	25 453,01 €	12 195,02 €	18 824,01 €	+ 1 363,20 euros

L'augmentation des contributions est proportionnelle à la prise en compte progressive de nos nouvelles compétences.

M. TEXIER indique que les aides pour le fonctionnement vont se faire de plus en plus rares et que les aides pour l'investissement seront plus importantes.

Mathieu TALLON dit que c'est ce une éventualité mais que rien n'est sûr.

M. DOBY est déçu par l'absence des EPCI aux réunions annuelles provoquées par la SyBRA, afin de discuter pleinement de nos orientations. Elles semblent pour lui peu impliquer.

Il indique que les personnes représentants les EPCI présentes lors de la réunion du 11/09 étaient :

- Délégués de Cœur de Charente
- M. COURARI délégué de GRAND ANGOULEME et un chef de service de Grand Angoulême
- Mme PETIT délégué de Grand Cognac
- Absents : M. DOLIMONT délégué GRAND ANGOULEME, CDC LAVALETTE TUDE DRONNE absents

Il pense qu'il serait souhaitable de convier les services financiers de chaque EPCI afin d'avoir une discussion plus profonde sur les contributions et nos actions.

M. PLANTIVEAU indique qu'en Conseil Communautaire de GRAND COGNAC, le volet GEMAPI a duré 15 minutes et a été balayé par le Président en disant que les syndicats s'occupent bien de ce volet et qu'il a pleine confiance en eux.

M. MONIER indique que les élus du SyBRA peuvent changer en 2020 et des prévisions pour des travaux sur 10 ans sont une projection à appréhender avec les élus de 2020. Les projets financiers seront à revalider avec les nouveaux élus.

M. Philippe BERTRAND indique que les financements seront perdus si nous ne faisons pas de programmes de travaux.

Mathieu TALLON indique que cette réunion annuelle avait été demandée par les EPCI.

M. ANDRIEUX pense qu'il serait peut-être bien que le SyBRA intervienne en bureau ou Conseil Communautaire pour présenter les actions et prévisions qu'à le syndicat.

M. MONIER pense que c'est une bonne initiative et qu'une intervention permettrait aux EPCI de voir l'incidence financière qu'ont les contributions.

Mathieu TALLON cela permettrait de présenter également la ligne politique et les nouvelles compétences du syndicat.

M. ANDRIEUX indique que les EPCI nous font confiance et que les contributions 2020 étaient déjà connues. Si celles-ci augmentaient de manière importante, nous aurions certainement une manifestation de la part des EPCI.

Mathieu TALLON indique qu'il faudrait plus d'implication de la part des EPCI pour porter les actions de demain.

M. SARTORI dit qu'il faut prioriser les travaux.

Mathieu TALLON indique que cela sera fait en fin d'année. Dans le cadre des plans de gestion.

Il est difficile de prévoir les contributions pour l'année prochaine avec 6 mois de fonctionnement du syndicat.

Un Comité Syndical sera prévu spécialement pour présenter les prévisions sur les années à venir.

M. ANDRIEUX indique que nous avons un excédent pour l'instant mais que nous ne sommes pas à l'abri d'une tempête comme 1999 ou une activité exceptionnelle et celui-ci soit utilisé pour réaliser des travaux.

M. TEXIER indique que le syndicat doit avoir des ambitions et que c'est obligatoire.

M. BERTRAND dit que la DDT16 avec la GEMAPI impose que les rivières soient gérées et en bon état (Directive Européenne)

M. PHILIPPOTEAU dit que les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont en baisse régulières.

M. ANDRIEUX indique que pour l'instant seuls les contribuables participent à la GEMAPI.

M. SARTORI indique que le nettoyage des rivières est fait par le syndicat et non les riverains et qu'il serait bien de sensibiliser les riverains à ce sujet.

Points sur les travaux réalisés

Points sur les travaux de continuité sur la Nouère

Les travaux sur la Nouère (continuité écologique) avancent conformément au premier planning.

Au niveau de la Vigerie, le « nouveau Fontguyon a été creusé, la connexion amont et aval devrait être effective en semaine 43. Le bief est actuellement en eau sur la portion dédiée au chantier. La Nouère a été pêchée début août afin que la DIRA puisse terminer de construire l'ouvrage de franchissement sur le Nouère.

Sur les trois autres sites, les accords avec les propriétaires et exploitants continuent d'être réalisés. Les interventions sont prévues en octobre (Maine Brun) et courant novembre pour Marteau et Chevanon.

Début des travaux : 15/07/2019

Zone 1 (Bief de Moulède, Fontguyon et Nouère) : Travaux : 120 000 € TTC
MOE : 11 000 €

Zone 2 (Chevanon, Marteau, Maine Brun) : Travaux : 195 345 €
MOE : 17 913 €

Travaux hydromorphologiques sur 3 sites (Eaux-Clares, Charraud, Boëme)

Les travaux sur la Charraud (amont de la Couronne) ont été réalisés juillet dernier. Ces travaux permettent de redynamiser le cours d'eau coût : 11 000 €.

Les travaux sur la Boëme (amont de Mouthiers-sur-Boëme) ont été réalisés en août dernier coût : 26 000 €. 400 tonnes de matériaux ont été apportés pour diversifier le lit du cours d'eau.

Les travaux sur les Eaux Claires (secteur Puymoyen) sont prévus fin octobre : coût : 10 000 €.

M. Philippe BERTRAND indique que les travaux sur la Nouère réalisés l'hiver dernier permettent à la rivière de vivre et qu'il n'y a pas eu d'assecs au cours de l'étiage. Ces travaux sont bien perçus par les riverains.

M. CHARBONNAUD indique que le marais de Mouthiers est envahi par les roseaux et que les iris s'implantent dans la petite Boëme. Il serait souhaitable de faire des travaux pour éviter cette invasion.

Mathieu TALLON indique que pendant 30 ou 40 ans, des curages ont été faits sur le cours d'eau de la Boëme et qu'ils déstructurent encore aujourd'hui ce cours d'eau. Maintenant pour réaliser des travaux, au niveau réglementation, il faut tout d'abord une DIG qui permet ensuite de réaliser des travaux sur les cours d'eau. Seule la Charraud possède une DIG pour l'instant. Il faut donc passer par des études pour traiter les désordres en toute légalité. Une étude va être lancée prochainement (novembre) sur la Boëme et l'Anguienne et une autre est en cours sur les autres cours d'eau (Eaux-Claire, Touvre, Claix, Echelle, Nouère et leurs affluents). Il faudra aussi convaincre les propriétaires pour effectuer des travaux structurants pour les milieux aquatiques et leur fonctionnement. Les relais locaux, élus, agriculteurs, riverains seront indispensables pour traiter les problématiques.

M. SARTORI indique que le nettoyage doit être réalisé pour éviter que la végétation dépérisse et manque d'oxygène.

M. Philippe BERTRAND indique que les études non pas de financement sans que soit réalisé des travaux par la suite.

M. CHARBONNAUD dit que malgré les travaux réalisés l'an passé la petite Boëme a toujours des assecs et 2 renards persistent.

Mathieu TALLON indique que ces travaux ont coûté au Syndicat 44 000 € pour peu de linéaire, qu'il est préférable qu'après la DIG que les travaux à réaliser soient sur des linéaires plus importants pour une efficacité plus rentable.

M. SARTORI demande si l'emploi de minéraux n'est-il pas mieux que des fagots comme il a été fait (Charraud).

Mathieu TALLON dit que cela dépend du contexte et de l'objectif des travaux. Les deux ont leur utilité mais il est certain que la pérennité dans le temps n'est pas la même.

M. ANDRIEUX pense que des réunions avec le SyBRA, les riverains et les propriétaires seraient souhaitables afin de sensibiliser chacun aux travaux faits par le SyBRA, et les obligations qui doivent être faites par les propriétaires, réglementation...

M. PHILIPPOTEAU dit que des réunions avec les riverains et propriétaires ont été déjà réalisées mais que personne ne vient.

Continuité écologique sur la Boëme (choix des scénarios par ouvrage)

Pour donner suite aux retours de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) au sujet des scénarios d'aménagements sur les 4 ouvrages aval de la Boëme (classés en liste 2), nous vous proposons de sélectionner un scénario par ouvrage afin d'avancer sur la démarche (COFIL, COTECH, dossiers réglementaires).

Plan de communication (choix du Bureau Syndical)

Présenté lors du dernier Comité Syndical, ce plan de communication permettra au SyBRA de se doter progressivement d'outils destinés à communiquer de manière plus efficace.

Aussi, après avis du Bureau Syndical, l'entreprise Agence 42 (Angoulême) a été retenue.

Les premiers supports de maquettes concernés sont : Kakémonos (2), panneau informatif chantier (2)

Ces supports serviront au festival de la biodiversité à Mouthiers le 19 octobre prochain mais aussi pour notre équipe entretien lors de leurs chantiers.

M. DOUAY demande si ces panneaux serviront également pour signaler les travaux.

Mathieu TALLON indique quand effet ils serviront à expliquer ce que fait le SyBRA et les travaux faits par le Syndicat.

Suivi des eaux superficielles : commune de la Couronne

La commune de la Couronne a sollicité durant l'été le SyBRA afin qu'un suivi complémentaire soit mis en œuvre sur un affluent de la Boëme (fontaine du Poirier) suite à la fermeture des carrières LAFARGE. Cette demande ponctuelle pour le moment, a fait l'objet d'une présentation détaillée en Bureau Syndical.

Des devis ont été demandés pour ce suivi qui s'élève à 9 036 €.

M. TEXIER indique que ce projet permettra d'avoir une vision plus complète de la qualité des eaux.

Mathieu TALLON indique que 4 séries de prélèvements sont effectués sur 3 stations RECEMA.

Le Bureau Syndical a soulevé que ce type demande faite par la commune de la Couronne peut également être demandé par nos autres communes membres et que financièrement le Syndicat ne pourra supporter toutes ces demandes.

Le bureau syndical a donc décidé que les prélèvements seront effectués par le SyBRA et les analyses seront payées par la commune de la Couronne.

Si le Comité Syndical est d'accord, une convention entre la SyBRA et la Commune de la Couronne devra être faite.

ETUDES DIG PPG BOEME ANGUIENNE

L'Agence de l'Eau Adour Garonne nous a transmis un courrier le 21 08 2019 nous indiquant qu'il finance cette étude pour 32 500 €.

PROCHAINES DATES A RETENIR

Comité Syndical le 30/10/2019 à 18 h

Participation du syndicat au festival de la Biodiversité le 19 /10 : Visite terrain samedi après-midi

Fin de séance à 20 H 20



Le Président, Jean-Charles DOBY

